

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Séance du 28 janvier 2025

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 28 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents : Catherine LEMAIRE, André LASCAUD, Anna COURTOIS, Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Nathalie MARANDEAU, Barbara OSINIAK, Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE, Marcelline GABARD

Votants : 12

Représentés : Angélique POUPEE par Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE

Excuses :

Absents : Marie-Noëlle GENEST

Secrétaire de séance : Pascal ZARDET

Ouverture de la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

- **Approbation compte-rendu**

Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024

- **Personnel – Elus-Administration**

Contrat à durée déterminé de 1 mois pour 1 adjoint technique avant stagiairisation R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) Groupe 2
RGPD (Règlement Général de Protection des Données) choix d'un DPO (Délégué à la Protection des Données)

- **Bâtiments**

Ravalement de la façade principale du bâtiment communal « Boucherie »
Installation d'une alarme aux ateliers techniques municipaux
Proposition d'installation d'un « Locker » (Mondial Relay)

- **Voirie**

Informations sur chantier à venir

- **Finances**

Ouverture de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2025 budget principal commune n°63200
Ouverture de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2025 budget annexe Pôle Santé n°63204
Restes à réaliser 2024 Budget n°63200
Restes à réaliser 2024 Budget n° 63204
Autorisation d'engager des dépenses au compte 6232 Fêtes et cérémonies Budget principal commune n°63200
Fin de location de matériel d'illuminations de Noël avec DECOLUM
Achat de tables et chariot d'occasion (salle des 4 Vents) à la CCGR
Subvention communale pour l'acquisition d'un vélo électrique
Acquisition véhicule suite au vol par effraction des ateliers municipaux
Acquisition de matériel divers suite au vol par effraction des ateliers municipaux
Opération de solidarité des communes pour MAYOTE : appel au don lancé par la Croix Rouge

- **PLU – Urbanisme**
CCGR : PLUi suite
- **Intercommunalité**
SIEIL 37 : rapport du contrôle de concession électricité 2022
- **Affaires Scolaires**
Conseil municipal des jeunes
- **Bibliothèque**
- **Associations**
- **Agenda**
- **Questions diverses**

Secrétaire de séance : P. Zardet

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Pas de remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions M. Gabard et L. Portenseigne absent lors de la séance)** de ses membres présents et/ou représentés valident le procès-verbal du conseil municipal en date 17 décembre 2024.

Personnel – Elus-Administration

Objet : R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) Groupe 2 - DE 2025 001

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 8 décembre 2017 a adopté le "nouveau" régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour l'ensemble des agents de la collectivité. Le conseil municipal en date du 26 mai 2023 a également adopté l'instauration du régime indemnitaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la collectivité, le 31 janvier 2024 le conseil municipal a décidé les modifications concernant les catégories A et B, les modifications concernant le groupe de fonctions 2 et le 02 juillet 2024 les modifications du groupe de fonctions 1.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en raison des départs et arrivées au sein du groupe 2 Adjoints Techniques et la moyenne du montant des primes et salaires des collectivités du territoire, elle propose de relever le montant plafond annuel de l'IFS, Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertises et du CIA, Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, du Groupe 2 du tableau des fonctions tel que suit :

Nouveau tableau par groupe de fonctions :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Total RIFSEEP

			(Montant plafond national 10 800€)	(Montant plafond national 1 200€)	
Adjoints Techniques territoriaux ATSEM Catégorie C	Groupe 2	Agents ayant le grade d'Adjoints	4 000	1 200	5 200

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés ;

• **VALIDE** la modification concernant :

- le groupe de fonctions Groupe 2 Adjoint Technique Territoriaux, ATSEM, de catégorie C ;
- L'Indemnité liée au Fonction, aux Sujétions et à l'expertise (IFSE) pour le groupe 2, Adjoint Technique Territoriaux, ATSEM, de catégorie C comme inscrit dans le tableau ci-dessus ;
- Le Complément Indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) pour le groupe 2, Adjoint Technique Territoriaux, ATSEM, de catégorie C comme inscrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : RGPD (Règlement Général de Protection des Données) choix d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) - DE 2025 002

Madame le Maire indique que l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) modifie l'angle de traitement de cette question, dans la mesure où le régime déclaratif préalable est abandonné au profit d'une responsabilisation directe et accrue des responsables de traitement. Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité.

Madame le Maire rappelle que le **support RGPD, (Règlement Général de Protection des Données), proposé** par AGEDI et auquel la commune était inscrite, a pris fin depuis le 1er janvier 2025.

La commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais doit à ce jour :

- **Re nommer officiellement un DPO (Délégué à la Protection des Données) dédié à la collectivité ;**
- **Inscrire le DPO auprès de la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés de France.**

Ce DPO a vocation à s'inscrire dans une continuité du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) avec davantage de responsabilités, visant à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL). Il peut être désigné parmi les membres

du personnel ou être un prestataire externe. Le profil recommandé est celui d'un juriste, détenteur de compétences en matière de protection des données. Il est cependant inadapté qu'il soit en charge, par ailleurs, de déterminer des finalités et moyens de traitement, afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il doit bénéficier d'une autonomie et de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses missions en toute indépendance. Il doit tenir un registre des traitements des données communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Pour répondre à cette obligation réglementaire et garantir la conformité de la commune pour l'année 2025, madame le Maire propose de faire accompagner la commune dans ce processus par WAI PROTECT, RGD DATA PROTECTION, cabinet GAIA, leader français DPO, recommandé par le prestataire AGEDI avec lequel nous travaillons pour les logiciels comptabilité, population, élection.

L'offre de ce cabinet inclut :

- La nomination officielle d'un DPO dédié à la collectivité
- Un suivi régulier des obligations de la collectivité en matière de protection des données :
- Établir et contrôler les registres légaux relatifs au RGPD (registres des traitements, des violations de données, des demandes d'accès des personnes concernées, et des sous-traitants) ;
- Informer et conseiller la commune, le responsable des traitements, les sous-traitants ainsi que l'ensemble du personnel traitant des données sur leurs obligations légales en vertu du RGPD ;
- Superviser le respect du RGPD, y compris la répartition des responsabilités, la sensibilisation, et la formation du personnel impliqué dans les traitements de données, ainsi que la réalisation des audits internes ;
- Fournir des conseils concernant la réalisation des Analyses d'Impact relatives à la protection des données (AIPD) et vérifier leur mise en œuvre ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et agir comme point de contact pour toutes les questions relatives au traitement des données personnelles ;
- Prendre en compte le risque lié aux opérations de traitement, en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de chaque traitement ;
- Exercer ses missions sur l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la collectivité et disposer d'un accès permanent aux données nécessaires à la bonne réalisation de ses missions ;

La tarification pour une commune entre 500 et 1 500 habitants et de 650.00€/an HT (mission RGD&DPO).

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE le contrat RGPD avec la société GAIA,

- **Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.**
- **Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.**

APPROUVE la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO),

- **Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune Saint-Christophe-sur-le-Nais**
- **Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et**

DECIDE de retenir la proposition de la société GAIA et de souscrire au contrat proposé et ce à hauteur de 650.00€ HT/an ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bâtiment

Objet : Ravalement de la façade principale du bâtiment communal "boucherie" - DE 2025 003

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire à ce jour de procéder à l'entretien du bâtiment communal de la "boucherie" et notamment à la restauration de la façade principale.

Cette restauration demande un professionnel de la taille de pierre et deux devis ont été demandés :

- **Entreprise Touraine Tuffeau de Saint-Christophe-sur-le-Nais pour un montant de 16 889.30€ (entreprise non assujettie à la TVA)**
- **Entreprise Choisnet Bruno de Saint-Christophe-sur-le-Nais pour un montant de 10 310.75€ HT soit 12 372.90€ TTC**

Ces propositions de prix comprennent la mise en place d'un échafaudage, la restauration des pierres de Tuffeau, le jointement, l'évacuation des gravats, le nettoyage haute pression de la façade, le savoir-faire/main d'œuvre.

Le montant est à hauteur de 16 889.30€ TTC.

Considérant que les façades participent à la perception et à la qualité des espaces publics,
Considérant que cette opération de restauration de façade menée par la commune permet l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural dégradé et améliore le cadre de vie de la commune,

Considérant que la façade de l'immeuble communal "boucherie" doit être tenue en bon état de propreté, ce bâtiment étant un commerce de bouche et recevant du public,
Entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE les travaux de restauration de la façade principale du bâtiment communal "la boucherie » ;

VALIDE la proposition de prix de l'entreprise CHOISNET Bruno sis 14 place Jehan d'Alluye à Saint-Christophe-sur-le-Nais et ce pour un montant à hauteur de 10 310.75€ soit 12 372.90€ TTC ;

AUTORISE madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Installation d'une alarme aux ateliers techniques municipaux - DE 2025 004

Madame le Maire explique que suite cambriolage des ateliers municipaux communaux dans la nuit du 3 au 4 janvier dernier, il est important de mettre en place un système d'alarme anti-intrusion en location pour :

Une sécurisation des lieux : dissuasion des intrusions et protection des biens et équipements communaux

Une protection incendie : détection des risques incendie

Une gestion des accès : ce contrôle assure que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux ateliers techniques

Une intégration domotique : ce système permet de centraliser et de gérer les différents dispositifs de sécurité depuis un seul point Centre Alarme

Une flexibilité de la location : mise à jour régulière des équipements de maintenance continue et révision en cas de besoin

Cette proposition d'installation permet de répondre à l'indigent récent et de mieux préparer et protéger les ateliers techniques et leur contenu pour l'avenir.

Un devis à été demandé auprès de l'entreprise S.A.R.L. CENTRE ALARME pour un montant de 630.00€ HT soit 756.00€ TTC comprenant :

- **Un forfait de mise en œuvre au départ de 500.00€ HT,**
- **Un forfait mensuel pour la location alarme hybride, forfait 4 G et contrat d'entretien à hauteur de 130€HT**
- **Un engagement de 5 ans.**

Considérant la nécessité de sécuriser les bâtiments des ateliers municipaux avec une alarme anti-intrusion,

Considérant le besoin d'obtenir d'autres devis,

Entendu le rapport de madame le Maire,

Entendu l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux,

Il a été décidé de sursoir à cette décision en attendant d'autres propositions de prix afin de pouvoir faire une juste évaluation tarifaire.

Objet : Proposition d'installation d'un "LOCKER" sur le domaine public de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais - DE 2025 005

Madame le Maire fait part de la proposition de madame E. Elleouet Hocdé, 4ème adjointe, d'implanter un "LOCKER", une consigne automatisée, sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et ce par la société Mondial Relay S.A.S.U.

Les Lockers Mondial Relay sont des consignes automatiques qui proposent des casiers de tailles différentes permettant de **déposer** et **retirer des colis** en totale **autonomie**. Ils constituent une méthode de livraison de plus en plus plébiscitée par les clients qui peuvent envoyer et recevoir leurs colis de manière autonome, sans aucune intervention manuelle de la part de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et la société Mondial Relais, S.A.S.U. ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq qui a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé :
 - à occuper à titre précaire et révocable, un emplacement
 - avec accès à une alimentation électrique adaptée
 - avec une connexion indépendante de type GSM internet,
 - pour une durée de 5 ans,
 - avec pour conditions financières, une redevance d'occupation annuelle de 708€, soit 200€/m² pour la surface totale de la consigne de 3.53m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt de satisfaire à une demande de plus en plus importante d'envoi et réception de colis (non postaux) sur le territoire de la commune,

Entendu le rapport de madame E. Elleouet Hocdé, 4ème adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE l'intention de l'implantation d'une consigne automatisée type « Locker » sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

DECIDE de faire une consultation simple auprès d'entreprises qui proposent cette prestation pour étude et choix lors d'un prochain conseil municipal ;

DECIDE de consulter l'assurance Responsabilité Civile de la commune pour connaître les engagements à tenir sur cette implantation envisagée ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voirie

Madame le Maire donne la parole à l' élu en charge de la voirie, E. Couratin qui explique que la COLAS est en attente des bons de commande de la CCGR pour planifier les travaux à venir sur la commune.

Madame le Maire fait part de ses remerciements à Emmanuel Couratin 3^{ème} adjoint pour sa réactivité pendant son week-end d'astreinte et de son aide apportée aux pompiers afin de débayer la route des Joncheraies de l'arbre tombé et des câbles électriques dans le fossé en raison une fois encore d'une mini-tornade à la Bâte.

Finances

Objet : Ouverture de crédits section dépense d'investissement pour l'exercice 2025 Budget Principal commune n°63200 - DE 2025 006

Madame le maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier et jusqu'à son adoption, l'exécutif peut d'une part, être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 ;

Considérant le rapport de madame le Maire tel que suit,

Chapitre et/ou opération	Crédits votés au budget 2024	RAR N-1 inscrits au BP N	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a + c</i>	
Opération d'équipement n°19 Travaux bâtiments communaux 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2135	2 000.00€	0	+3 438.52€	5 438.52€	5 438.52/ 4 soit 1 359.63€
Opération d'équipement n°22 Matériel employés communaux 21- Immobilisations corporelles Compte 21578	8 000.00 €	16 €	-3 438.52€	4 561.48€	4 561.48/4 soit 1 140.37€
Opération d'équipement n°25 Réseaux-Voirie 21- Immobilisations	6 215.27 €	0 €	+32 029.20 €	38 244.47€	38 244.47/ 4 soit 9 561.11€

corporelles ; Compte 2152					
Opération d'équipement n°32 Equipement informatique 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2152	1 700.00€			1 700.00€	1700/4 soit 425.00€
Opération d'équipement n°50 Cimetière 21- Installations générales, agencements ; Compte 2135	7 500.00 €	0 €	0 €	7 500.00 €	7 500.00 / 4 soit 1 875.00 €
Opération d'équipement n°54 Acquisition mobilier scolaire 21- Immobilisations corporelles ; Compte 21841	5 000.00	0		5 000.00	5000/4 soit 1 250.00€
Opération d'équipement n°71 Eclairage 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2158	5 000.00			5 000.00€	5000/4 soit 1 250.00€
Opération d'équipement n°78 Restaurant 23- Immobilisations en cours Compte 237	361 000.00 €	0 €	-32 029.20 €	328 970.80 €	328 970.80 / 4 soit 82 242.70€
TOTAL	396 415.27		0	396 415.27€	99 103.81€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-primitif 2025 sur-le-Nais n° 63200 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 et ce pour un montant global de 99 103.81€ ;
- **PRECISE** que les crédits d'investissements ci-dessus seront inscrits au budget primitif principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 pour l'exercice 2025.

Objet : Ouverture de crédits section dépense investissement pour l'exercice 2025 budget annexe Pôle Santé n°63204 - DE 2025 007

Madame le maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de

vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier et jusqu'à son adoption, l'exécutif peut d'une part, être autorisé par l'assemblée délibérante à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget annexe Pôle Santé de Saint-Christophe-sur-le-Nais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 ;

Considérant le rapport de madame le Maire tel que suit,

Chapitre opération et/ou	Crédits votés au budget 2024 (BP + BS + DM)	RAR N-1 inscrits au BP N	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a + c</i>	
Opération d'équipement n°66 Cabinet médical et paramédical 21- Immobilisations corporelles ; Compte 21318	5 236.90€	0 0		5 236.90€	5 236.90/ 4 soit 1 309.22€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget annexe Pôle Santé primitif 2025 n° 63204 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 et ce pour un montant global de 1 309.22€ ;
- **PRECISE** que les crédits d'investissements ci-dessus seront inscrits au budget primitif principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63204 pour l'exercice 2025.

Restes à réaliser 2024 Budget n°63200
--

Madame le Maire rappelle la définition des Restes à Réaliser :

Ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement N-1.

Les 2 tableaux ci-dessous en dépenses et en recettes d'investissement ont été validés et signés par monsieur le comptable public.

État des restes à réaliser – Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification	Recette attendue	Recette perçue	Reste à réaliser
1323	Subvention FDSR Opération 79 Jeux d'enfants	Conseil Départemental	Lettre de notification du 24 avril 2024	14 585.00€	0€	14 585.00€
Total				14 585.00€	0€	14 585.00€

Arrêté le présent état à la somme de : 14 585.00€

État des restes à réaliser – Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Date de l'inscription	Dépense engagée	Dépense payée	Reste à réaliser
2152	Opération d'équipement n°25 Réseaux-Voirie Travaux de sécurisation rue Chaude	TERCA Travaux Publics	Devis signé au 18/09/2024	32 029.20€ TTC	0	32 029.20€ TTC
Total				32 029.20€	0	32 029.20€

Arrêté le présent état à la somme de : 32 029.20 TTC

Restes à réaliser 2024 Budget n° 63204

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur le budget annexe Pôle Santé n°63204.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses au compte 6232 Fêtes et cérémonies Budget principal commune n°63200 - DE 2025 008

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Comptable Public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune et de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas de limite de plafond pour le montant global d'un événement donnant lieu à dépenses affectées au compte 6232, autre que les limites budgétaires.

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, cérémonies officielles, manifestations culturelles ou touristiques, les diverses prestations et achats lors de réceptions officielles, les inaugurations, les vœux du Maire.
- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles)
- Les illuminations
- Les feux d'artifices
- Le règlement des factures concernant les prestations de troupes théâtrales, groupes de musique, concerts, sonorisation, spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, GUZO...)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les jouets des enfants de l'école distribués à l'occasion de l'arbre de Noël
- Les colis des anciens
- Le repas des aînés
- Les frais de restauration des élus et employés communaux à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années ou des actions communales
- Le colis de fin d'année pour les agents communaux
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions de travail, commission, ateliers ou manifestations ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article D 1617-9 ;
Vu, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies dans la limite des crédits alloués : 30 000 € ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Fin de location de matériel d'illuminations de Noël avec DECOLUM - DE 2025 009

Madame le Maire rappelle que les illuminations de Noël installées chaque année dans les rues de la commune font l'objet d'une location triennale auprès de la société DECOLUM et qui arrive à son terme.

Deux possibilités s'offrent à ce jour :

- Retour du matériel à la société DECOLUM
- Achat du matériel loué à la société DECOLUM.
- Sans réponse de la commune, un nouveau contrat pour une période de 3 ans sera automatiquement mis en place.
- Le rachat des motifs, comme convenu à la mise en location est à hauteur de 53.07€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représenté,

DECIDE le rachat des motifs d'illumination de Noël comme proposé par la société DECOLUM comme convenu à la mise en location est à hauteur de 53.07€ HT ;
AUTORISE madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Achat de tables et chariot d'occasion (salle des 4 Vents) à la CCGR - DE 2025 010

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la Communauté de Communes de Gatine Racan, dans le cadre de son renouvellement de mobilier pour l'Espace Culturel Les 4 Vents, met en vente l'ancien matériel.

Madame le Maire a positionné la commune pour l'achat en lot de 6 tables rondes en état et fonctionnelles (diam 120, pour 8 personnes) avec chariot de rangement pour un montant de 500.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représenté,

DECIDE l'achat d'un lot de 6 tables rondes en état et fonctionnelles (diam 120, pour 8 personnes) avec chariot de rangement pour un montant de 500.00€ proposé par la communauté de communes de Gatine Racan ;

AUTORISE madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Subvention communale pour l'acquisition d'un vélo électrique - DE 2025 011

Madame le Maire propose de remettre en place une dynamique autour des mobilités douces.

Aussi, afin de faciliter et encourager l'usage des modes de déplacement doux, madame le Maire souhaite qu'une aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique soit inscrite au prochain budget.

Les modalités d'attribution de l'aide financière :

- ✓ La participation de la commune s'élève à 50.00€, 10 demandes maximum
- ✓ L'aide est attribuée à une personne physique résidant sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais
- ✓ Elle est octroyée pour l'achat neuf d'un vélo enfant ou d'un vélo adulte de type VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Le dossier de demande de subvention sera composé des pièces suivantes :

- ✓ Formulaire de demande ;
- ✓ Copie de la facture d'achat établie par un commerçant, à compter du 1er avril 2025 et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facturation du vélo ;
- ✓ Justificatif de domicile (par exemple facture eau, électricité, télécoms...) ;
- ✓ RIB.

Après réception des éléments et étude des pièces fournies, une validation du dossier sera adressée au demandeur et la subvention lui sera versée dans un délai maximal de huit semaines.

Les subventions seront accordées pour tout achat réalisé à compter du 1er avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la dynamique engagée par la commune autour des mobilités et plus particulièrement autour des déplacements doux,

Entendu l'exposé de madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représenté,

APPROUVE la mise en place de cette aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique telle que proposée ci-dessus,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits et disponibles au budget principal commune de Saint-Christophe sur le Nais n°63200 prévisionnel 2025 au compte 6574

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Acquisition véhicule suite au vol par effraction des ateliers municipaux - DE 2025 012

Madame le Maire explique aux membres du conseil que suite au regrettable incident du vol par effraction du 4 janvier dernier, le véhicule communal de marque DACIA LOGAN a été volé et retrouvé brûlé près du Lude.

Le camion benne a été lui aussi vandalisé et se trouve à ce jour en réparation.

Les agents communaux n'ont plus de véhicule pour accomplir leurs missions diverses et variées sur la commune.

Il est donc essentiel de trouver une solution rapide et d'envisager l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la continuité du bon fonctionnement du service technique de la commune.

Pour ce faire, des devis ont été demandé auprès de concessionnaires pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le maintien des services des infrastructures, de la gestion des espaces verts, les tâches quotidiennes, le transport des équipements, des matériaux et le déplacement des agents.

- Glinche Automobiles : RENAULT TRAFFIC neuf L2H1 3T 2.0 dCi 130ch Advance pour un montant de 24 917.00€
- Garage Jalaudin : RENAULT EXPRESSE CONFOR BLUE DCI 95-22 5 CV 4 PORTES neuf pour un montant de 17 000.00€
- **Garage Jalaudin : RENAULT TRAFFIC FG GCF L1H1 1200 dCi 120 7 CV 4 PORTES, d'occasion 88 156km pour un montant de 17 897.96€, soit 21 834.00€ TTC**
Avec les prestations complémentaires suivantes :
Taxe parafiscale, carte grise, redevance pour acheminement, taxe pour gestion, TRIFLASH+BALISAGE

Au vu des diverses propositions et recherches, il s'avère que le véhicule RENAULT TRAFFIC FG GCF L1H1 1200 dCi 120 soit le véhicule le mieux-disant rapport qualité/prix.

Madame le Maire explique qu'il a été négocié auprès du garage JALAUDIN sis route de Château La Vallière l'achat de ce véhicule avec un paiement en différé dès que le budget principal prévisionnel n°63200, exercice 2025 sera voté.

Madame le Maire ajoute que le soutien et l'approbation du conseil municipal, suite à ce sinistre aux ateliers communaux, sont donc déterminants pour permettre au service technique de continuer à fonctionner de manière optimale.

Considérant la nécessité de remplacer urgemment un des véhicules des services techniques communaux suite au vol par effraction dans les ateliers municipaux ;

Considérant la proposition commerciale du Garage Jalaudin ;

Considérant que l'offre commerciale établie par le Garage Jalaudin est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune ;

Entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

VALIDE l'acquisition du véhicule pour les services techniques communaux de type RENAULT TRAFFIC FG GCF L1H1 1200 dCi 120 pour un montant à hauteur de 17 897.96€ HT soit 21 384.00€ TTC ;

PRECISE que le montant de la dépense d'investissement pour l'achat du véhicule des services techniques communaux sera inscrit dans le budget principal prévisionnel 2025 n° 63200 ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Acquisition de matériel divers suite au vol par effraction des ateliers municipaux - DE 2025 013

Madame le Maire rappelle que comme pour les véhicules et suite au vol avec effraction du 4 janvier dernier, le matériel communal stocké dans les ateliers techniques a lui aussi disparu.

Il s'agit de souffleurs, de tronçonneuses, de nettoyeur haute pression, de sécateur électrique, de groupe électrogène et la liste n'est pas terminée.

Pour ce faire, il est encore une fois urgent de pourvoir à ces manques afin que les agents techniques puissent réaliser leurs missions quotidiennes.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Certain sont en attente.

RC MOTOC sis rue Gustave Eiffel à Saint Patern Racan a établi une proposition de prix à hauteur de 5 961.35€ HT soit 7 153.62€ TTC.

Bricomarché SAS Briane sis 15 rue du Mont sur Loir à Montval sur Loir a établi une proposition de prix à hauteur de 7 967.45€ HT soit 9 560.094€ TTC

Considérant la nécessité de racheter urgemment le matériel de travail pour les services techniques communaux suite au vol par effraction dans les ateliers municipaux ;

Considérant la proposition commerciale du RC MOTOC ;

Considérant que l'offre commerciale établie par le RC MOTOC est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune ;

Entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

VALIDE l'acquisition de matériel technique divers à l'entreprise RC MOTOC pour un montant à hauteur de 5 961.35€ HT soit 7 153.62€ TTC ;

PRECISE que le montant de la dépense d'investissement pour l'achat de matériels divers des services techniques communaux sera inscrit dans le budget principal prévisionnel 2025 n° 63200 ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Opération de solidarité des communes pour MAYOTE : appel au don lancé par la Croix Rouge - DE 2025 014

Madame le Maire rappelle les conséquences effroyables du cyclone Chido à Mayotte. L'AMF a lancé un vaste appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale à destination des partenaires présents sur place, la Protection civile et la Croix Rouge.

Les dons matériels des communes ne peuvent pas, à ce stade, être acheminés de la métropole jusqu'à Mayotte. L'urgence reste donc aux dons financiers.

L'AMF est en contact au quotidien avec l'Association des Maires de Mayotte qui ne cessent de confirmer les besoins en vivres, en matériel de construction et en moyens humains pour aider au déblaiement et à la coordination des distributions.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100.00€
- à La Croix rouge

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Après avoir entendu ce rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte et de faire un don de 100.00€ à la Croix Rouge ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PLUi – CCGR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la suite du PLUi de la CCGR et notamment du thème de la construction urbaine en cours d'élaboration.

Intercommunalité

SIEIL 37

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du rapport du contrôle de concession électricité 2022 consultable en mairie.

Affaires scolaires

Objet : Conseil municipal des jeunes - DE 2025 015

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal des enfants (CME) va réunir les enfants de l'école de Saint-Christophe-sur-le-Nais de CE1, CE2, CM1 et CM2. Ces jeunes conseillers seront « élus » au sein même de l'école par leurs camarades. Le CME est un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élus. Ce conseil a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.

Le CME va répondre à la volonté de la municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Le CME donne l'occasion d'offrir l'apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats. Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune et avec son aide afin de les faire participer activement à la vie communale et valoriser la jeune génération qui arrive.

De plus, le conseil municipal des enfants doit être perçu comme un outil mis à la disposition des enfants, pour pouvoir donner son opinion sur divers points tout en étant capable d'argumenter. Bien entendu, le CME n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants.

Qui peut se présenter : les élèves scolarisés de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école communale de Saint-Christophe-sur-le-Nais

Qui peut voter : les enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école communale de Saint-Christophe-sur-le-Nais

Combien d'enfants pourront siéger au CMJ : 2 CE1, 2 CE2, 2 CM1 et 3 CM2 de l'école communale de Saint-Christophe-sur-le-Nais

Pour combien de temps : le mandat d'un jeune conseiller est de 1 an.

Réunions : un règlement de conseil municipal des enfants sera travaillé, écrit et sera acté lors d'une prochaine séance pour être mis en place rapidement

Budget : un budget à hauteur de 1 000€ sera inscrit sur le budget principal prévisionnel exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2, L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant que le Conseil municipal des jeunes est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune.

Considérant que le Conseil municipal des jeunes émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, d'impacter davantage le territoire et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la commune,

Vu l'avis favorable du conseil d'école,

Après avoir entendu de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions N. Marandeu, M. Gabard, E. Elleouet Hocdé) de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil municipal des jeunes constituée par les élèves scolarisés soit 2 enfants de CE1, 2 enfants de CE2, 2 enfants de CM1 et 3 enfants de CM2 de l'école communale de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

DESIGNE Madame Anna Courtois, du Conseil municipal des jeunes, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et de monsieur Emmanuel COURATIN 3^{ème} adjoint ;

PRECISE que le budget alloué pour ce Conseil Municipal des Jeunes est de 1 000 euros et que les crédits seront inscrits au budget principal prévisionnel n°63200, exercice 2025

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bibliothèque

Animation le mercredi le 5 février 2025 autour de la « recherche de recettes de crêpes, de la confection de crêpes et de la dégustation » de 10h à 12h.

Associations

Agenda

E. Elleouet-Hocdé demande ce qu'il en est de la lettre semestrielle ? Est-elle toujours d'actualité ?

Questions diverses

E. Elleouet-Hocdé demande s'il serait possible d'envisager de badger les emplacements des véhicules électriques qui sont utilisés en place de stationnement par des véhicules non électriques.

Madame le Maire donne son accord pour rappeler par des affiches que ces emplacements sont destinés aux véhicules électriques en raison de la borne de recharge.

Madame le Maire informe également les membres du conseil que 2 emplacements supplémentaires de bornes semi rapides sont prévus sur le faubourg en Vienne et à l'espace Beau Soulage et sont en attente de déploiement par le SIEIL 37.

Fin de séance 20h50